



VILLE DE BATHURST
SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
PROCÈS-VERBAL

le 5 mai 2025
18 h 30
Salle du conseil - Hôtel de Ville

Présences	K. Chamberlain, mairesse P. Anderson, conseillère S. Brunet, conseiller R. Hondas, conseiller D. Knowles, conseiller J.-F. LeBlanc, conseiller S. Legacy, conseiller M. Skerry, conseiller M. Willett, maire adjoint
Absent	D. Branch, conseiller
Fonctionnaires	T. Pettigrew, directeur général A. Parker, greffière municipale M. Abernethy, ingénieur municipal J.-S. Chiasson, agent de communications M. A. LaPlante, directeur municipal adjoint C. Roy, administratrice exécutive R. Wilbur, directeur des parcs, du service des loisirs et du tourisme M. Bouffard, directeur municipal d'urbanisme

1. **MOMENT DE RÉFLEXION / RECONNAISSANCE TERRITORIALE**
2. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par D. Knowles, conseiller
Appuyé par S. Legacy, conseiller

QUE l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

MOTION ADOPTÉE

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

4.1 Séance ordinaire publique tenue le 22 avril 2025

Proposé par J.-F. LeBlanc, conseiller
Appuyé par M. Willett, maire adjoint

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique daté du 22 avril 2025 soit approuvé comme distribué.

MOTION ADOPTÉE

6. PRÉSENTATIONS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 Planète Jeunesse Chaleur par Vanessa Couturier

Planète Jeunesse Chaleur est une nouvelle initiative communautaire visant à prévenir la consommation de substances chez les jeunes dans la région. Le projet a débuté à l'été 2023 par une collaboration communautaire, suivie de demandes de financement de l'automne 2023 à l'été 2024. Depuis l'automne 2024, une coalition forte et motivée travaille ensemble pour soutenir le bien-être des jeunes.

La consommation de substances demeure un enjeu majeur de santé publique au Canada, particulièrement chez les jeunes et les populations vulnérables. L'alcool est la substance la plus consommée, suivi du cannabis, dont l'usage a augmenté depuis la légalisation. Ces substances sont liées à des problèmes de santé mentale, à une hausse des blessures et à une mortalité prématurée.

Planète Jeunesse Chaleur s'inspire d'un modèle de prévention communautaire ayant fait ses preuves en Islande, maintenant utilisée dans de nombreux pays. Plutôt que de se concentrer uniquement sur les comportements individuels, ce modèle vise à transformer l'environnement dans lequel les jeunes vivent, apprennent et se divertissent, afin de réduire la consommation de substances et ses effets à long terme sur la santé.

Un évènement de lancement aura lieu le 8 mai 2025, de 18 h à 20 h, dans la salle Paul Ouellette au Centre K.C. Irving.

6.2 Étude sur la réduction des voies de Miramichi par l'ingénieur municipal, Matthew Abernethy

La Ville a identifié l'avenue Miramichi comme une priorité dans le cadre du Programme de partenariat pour les routes provinciales municipales pour les prochaines années. Avant d'amorcer la phase de conception, le service d'ingénierie a demandé à la firme Roy Consultants de réaliser une évaluation des besoins en circulation afin de concevoir la géométrie de la route en fonction des besoins réels. Le rapport présente la méthodologie et les normes utilisées, et propose une conception recommandée.

Le rapport recommande de réduire le nombre de voies de quatre à deux sur la majeure partie de la rue, ce qui représenterait une économie approximative de 1,2 million de dollars en coûts de construction pour l'ensemble du tronçon, ainsi qu'une réduction des coûts d'entretien annuels d'environ 30 000 \$.

Il est recommandé que le conseil accepte les conclusions de l'étude sur la réduction des voies de l'avenue Miramichi, qui propose de passer de quatre à trois voies entre la rue Bridge et la promenade Rough Waters, puis de quatre à deux voies entre la promenade Rough Waters et la rue Victor.

6.3 Club VTT Chaleur par Daniel Rioux

Résumé de la demande du Club VTT Chaleur à la Ville :

1. **Accès à la rue Bridge :** Le club demande à ce que leurs membres puissent accéder à la rue Bridge à partir de l'épicerie Thériault jusqu'à la rue Atlantic. Une demande a été faite à 'NB Housing', propriétaire du terrain entre le sentier pédestre et la rue Bridge. Des discussions sont en cours avec NB 'Housing' pour obtenir un droit de passage vers leur sentier numéro 10. Le club demande à la Ville de modifier le règlement municipal afin de permettre l'accès à cette rue pour les deux subdivisions avoisinantes, dans le but de permettre l'accès aux membres de QUAD NB.
2. **Accès à North Tetagouche :** Le club souhaite un accès entre la route 322 (route provinciale menant à Robertville) et le chemin Lougar, pour permettre l'accès au sentier numéro 514. L'itinéraire proposé passerait par la rue principale de North Tetagouche, puis par le chemin Bryar jusqu'aux sentiers. Ce segment est envisagé comme un sentier quatre saisons.
3. **Sentier pédestre de la ville :** Le Club est prêt à entretenir le sentier pédestre situé entre les limites de la ville et leur Sentier #10, à l'est de Bathurst. En 2023, le Club a entamé des travaux de rénovation sur le Sentier #36, qui relie le Sentier Mi'gmaq au Sentier #10 et permet l'accès à la Péninsule acadienne durant l'été. Ce projet est divisé en trois phases, dont la deuxième est prévue pour cette année. La troisième phase comprendra la construction d'un pont. Le Club affirme avoir été approché afin d'assurer l'entretien du sentier pédestre situé entre les limites de la ville et la rue Miramichi, près du Sentier #10. Bien que le Club ne prévoie pas utiliser ce sentier pour les VTT, il est disposé à l'entretenir, notamment en taillant les branches et en tondant l'herbe. Le Club précise également que les motoneiges sont les seuls véhicules non autorisés sur ses sentiers, en raison de leur vitesse élevée.

Si la Ville autorise l'accès au Club VTT Chaleur, celui-ci s'engage à assumer tous les frais liés à l'entretien, y compris les réparations causées par des affaisements ou des "wash-outs". Aucune dépense ne serait requise de la part de la Ville. Le Club souhaite obtenir une réponse du conseil municipal au plus tard le 20 mai 2025, afin de ne pas retarder d'autres projets.

6.4 Sentiers verts Chaleur par Bruno Poirier

Suite à la présentation précédente du Club VTT Chaleur, le président de Sentiers verts Chaleur prend la parole pour exprimer la position de l'organisme. Il représente une large portion de la communauté de la région Chaleur qui apprécie la marche, que ce soit seul, avec un chien, en famille, entre amis ou voisins. Il a souligné que la marche est l'une des activités les plus accessibles, ne nécessitant qu'une simple paire d'espadrilles.

Sentiers verts Chaleur représente également les cyclistes, les coureurs, et plus largement tous les usagers du transport actif. C'est là la mission principale de l'organisme : promouvoir et défendre l'accès à des sentiers sécuritaires, non motorisés et accessibles à tous.

Sentiers verts Chaleur s'oppose donc à la proposition visant à confier l'entretien du sentier pédestre de la Ville — situé entre la limite municipale et le sentier numéro 10 à Bathurst Est — au Club VTT Chaleur.

6.5 Sentier Nepisiguit Mi'gmaq par Rod O'Connell et Blake Maher

Un représentant du Sentier Nepisiguit Mi'gmaq partage l'histoire et l'importance du Sentier Nepisiguit Mi'gmaq (SNMT). Il exprime ses préoccupations concernant la proposition du club de VTT, soulignant la valeur de ce sentier. Le SNMT est un sentier de randonnée de calibre international, construit grâce aux ressources de la Ville de Bathurst et à l'aide de nombreux bénévoles sur une période de quatre ans. Ce sentier met en valeur le patrimoine Mi'gmaq et est fréquenté tant par des résidents locaux que par des visiteurs internationaux. Il constitue un trésor culturel et historique qui doit être protégé et célébré. Le SNMT s'oppose à la demande du club de VTT de partager le sentier.

8. ARRÊTÉS MUNICIPAUX

8.1 Réception des recommandations du Comité consultatif en matière d'urbanisme

8.1.1 Révision des dispositions de zonage applicable aux propriétés situées sur la promenade Daniel et le boulevard Vanier

Le 25 février dernier, le Comité consultatif en matière d'urbanisme a examiné une demande de rezonage visant les terrains portant les numéros civiques 1270 à 1296, promenade Daniel, ainsi que le 1330, boulevard Vanier, identifiés par les NIDS 20027793, 20027785, 20027769, 20027744, 20349247 et 20348231.

Dans le cadre du Plan municipal, l'affectation du sol serait modifiée de « Résidentiel » à « Aménagement intégré ». Par ailleurs, selon l'arrêté de zonage, le zonage passerait de « Résidentiel de faible densité de type 1 (R2-1) » à « Développement intégré (ID) ».

Ce changement vise à permettre l'aménagement d'un complexe résidentiel comprenant plusieurs habitations à logements multiples en rangée.

Le Comité consultatif en matière d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de modification de zonage de R2 (Habitation à une unité et à deux unités) à AI (Aménagement intégré) pour les six parcelles situées à l'intersection de la promenade Daniel et du boulevard Vanier, sous réserve des modalités et conditions suivantes :

1. Tout nouveau point d'accès entre la propriété et les rues adjacentes doit être approuvé par le Service des travaux publics.
2. Le propriétaire doit communiquer avec la Direction de la gestion des eaux de source et de surface du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux afin d'obtenir, au besoin, un permis pour la modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide.
3. Toutes les dispositions de l'arrêté de zonage en vigueur continuent de s'appliquer.
4. Le propriétaire doit se conformer à toutes les recommandations de l'expert-conseil en géotechnique, notamment celles liées à la stabilité des pentes :
 - Les pentes dans les zones de construction, le terrain de stationnement et la voie d'accès ne doivent pas être surélevées de manière importante par rapport à leur élévation existante.
 - Aucun remblai additionnel ne doit être ajouté aux pentes sans avoir obtenu au préalable l'approbation de l'ingénieur géotechnique. La végétation existante sur les pentes ne doit pas être retirée.
 - Des mesures doivent être prises pour veiller à ce que l'eau provenant du ruissellement, des égouts de toit et des conduits d'évacuation soit éliminée d'une

manière qui ne favorise pas l'érosion ou la saturation des pentes. Ces mesures pourraient inclure des creux/fossés avec enrochement sur la pente ou des bassins de retenue avec drains permettant une évacuation à la base des pentes.

- L'aménagement proposé devrait avoir un recul à au moins 3,5 mètres du rebord de la pente la plus proche.
 - Le dessin final indiquant l'empreinte de l'aménagement proposé doit être présenté à l'ingénieur géotechnique pour révision et approbation.
5. Le plan de situation final du propriétaire doit être approuvé par le Comité consultatif en matière d'urbanisme. Ce plan doit correspondre à l'une des trois options déjà soumises par le propriétaire au Service d'urbanisme. Si le plan final s'écarte de manière significative de ces options, le Service d'urbanisme pourra soumettre ce plan au conseil municipal pour révision et approbation par résolution.

8.2 Audience d'oppositions ou d'appuis concernant les modifications proposées au plan municipal

8.2.1 Promenade Daniel et boulevard Vanier

Pour les propriétés situées sur la promenade Daniel et le boulevard Vanier, un avis public, tel que requis en vertu de l'article 111 de la *Loi sur l'urbanisme* concernant l'amendement provisoire de l'arrêté municipale et de zonage a été publié. Aucune objection écrite n'a été reçue.

Les membres du public ont été invités à exprimer leurs opinions sur les amendements proposés à l'arrêté municipal et de zonage, pour les propriétés situées sur promenade Daniel et boulevard Vanier. Aucune objection n'a été soulevée.

8.3 Amendements proposés de l'arrêté municipal et de zonage - promenade Daniel et boulevard Vanier

8.3.1 Première lecture arrêté 2025-01M

Proposé par R. Hondas, conseiller
Appuyé par D. Knowles, conseiller

QUE l'arrêté 2025-01M intitulé « Un arrêté visant à modifier l'Arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées à l'article 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

QU'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

QUE l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, article 70(1) c; et

QUE le but de l'arrêté proposé susmentionné est de modifier la classification au plan municipal de « Résidentiel » à « Aménagement intégré ».

IL EST RÉSOLU QUE l'arrêté proposé 2025-01M intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit lu pour la première fois, par titre.

MOTION ADOPTÉE**8.3.2 Première lecture arrêté 2025-01Z****Proposé par** M. Willett, maire adjoint**Appuyé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

QUE l'Arrêté 2025-01Z intitulé « Un arrêté pour modifier l'arrêté municipal 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Bathurst » » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées à l'article 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

QU'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

QUE l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, article 70(1) c; et

QUE le but de l'arrêté proposé susmentionné est de modifier la classification dans l'arrêté de zonage de « Aménagement Intégré ». Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage est changé de « Résidentielle de faible densité de type « 1 » - R2-1 » à « Développement intégré - ID ».

IL EST RÉSOLU QUE l'arrêté proposé 2025-01Z intitulé « Un arrêté pour modifier l'arrêté municipal 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Bathurst » » soit lu pour la première fois, par titre.

MOTION ADOPTÉE**9. RÉOLUTIONS PROVISOIRES****9.1 C001-25 Camion à benne basculante tandem à double essieu directeur****Proposé par** M. Skerry, conseiller**Appuyé par** R. Hondas, conseiller

QUE la proposition C001-25 camion à benne basculante tandem à double essieu directeur soit attribuée à Bayview Kenworth pour un montant total de 376 893,26 \$ plus taxes, dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Bathurst avec « Canoe Procurement Group of Canada ».

MOTION ADOPTÉE**9.2 Points discutés à huis-clos****9.2.1 Servitude – 1755, promenade Carron****Proposé par** J.-F. LeBlanc, conseiller**Appuyé par** P. Anderson, conseillère

ATTENDU QUE la Ville de Bathurst avait précédemment accordé une servitude située au 1755, promenade Carron, identifiée par le NIP 20708509; et

ATTENDU QUE cette servitude n'est plus requise;

IL EST DONC RÉSOLU que les membres du Conseil mettent fin et libèrent la servitude située au 1755, promenade Carron, NIP 20708509, enregistrée initialement le 6 janvier 1955, tel que discuté à huis clos le 22 avril 2025, conformément à l'article 68 de la *Loi sur la*

gouvernance locale, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la Ville de Bathurst.

MOTION ADOPTÉE

10. POINTS D'INFORMATION

10.1 Rapports de l'administration

Aucun

10.2 Rapports de comités

Aucun

10.3 Rapport de la mairesse

Semaine de reconnaissance des bénévoles

Une forte participation a marqué la soirée de jeudi dernier, dans le cadre de la Semaine de reconnaissance et d'appréciation des bénévoles, avec plus de 125 bénévoles présents. Au nom de la Ville de Bathurst, un sincère merci à tous celles et ceux qui consacrent leur temps et énergie à la communauté.

Félicitations particulières à Richard Singer, nommé *Bénévole de l'année* — un honneur pleinement mérité.

Académie Assomption

Une rencontre a eu lieu devant l'école samedi dernier. Certains parents ont indiqué leur intention d'inscrire leurs enfants dans une école anglophone.

Visite chez Interfor – Division de Bathurst (Big River)

Une visite très positive a été effectuée à la division de Bathurst d'Interfor, à Big River. L'entreprise procède actuellement à des embauches et a partagé des informations pertinentes lors de la visite.

Comité Co-Action – Déjeuner de la Baie

Le Déjeuner de la Baie a été un grand succès. Un rappel que la mission de ce comité est *par les jeunes, pour les jeunes*. Ils ont recueilli un peu moins de 9 000 \$ pour le Co-Action Group. Ces fonds seront directement réinvestis dans le comité afin de soutenir des activités gratuites, inclusives et attrayantes pour les jeunes de toute la région.

À venir : Souper du Prix Paul Harris

Le Souper du Prix Paul Harris se tiendra ce jeudi au club de golf Gowan Brae. Quatre personnes recevront cette distinction :

- Gilles Deveaux
- Dr John LeBlanc
- Isabel MacLaggan
- Al Buzas (*à titre posthume*)

10.3.1 Proclamation - Semaine nationale de la police

La mairesse Chamberlain fait la lecture de la proclamation Semaine nationale de la police du 11 au 17 mai 2025.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par R. Hondas, conseiller

Appuyé par M. Skerry, conseiller

QUE la séance ordinaire publique soit levée à 20 h 36.

MOTION ADOPTÉE

Kim Chamberlain / MAIRESSE

Amy-Lynn Parker / GREFFIÈRE MUNICIPALE